

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 15 JUILLET 2020 à 19H30
(EN APPLICATION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Sous la Présidence de Monsieur Hubert BERTRAND, Maire, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 9 juillet 2020

Secrétaires de Séance : M. Drivière – Mme Chenu-Durafour – M. Lacote

I – Délibérations

1 - Indemnités de fonction des Maires, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués

Le principe du versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1-1, pour couvrir les frais liés à l'exercice du mandat.

Le Conseil Municipal ayant fixé à huit le nombre des adjoints au maire et procédé à leur élection, le crédit global mensuel applicable aux indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé comme suit :

Indemnité du Maire : 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Indemnités des adjoints : 27,5% de l'indice brut soit 27.5×8 soit 220%

Soit une enveloppe mensuelle de : 285 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale

Monsieur le Maire propose de confier une délégation à quatre conseillers municipaux qui devront être indemnisés également dans la limite de l'enveloppe globale .

En application des articles L. 2123-24 et L. 2123-24-1, le total des indemnités versées mensuellement aux adjoints et aux conseillers délégués ne doit pas excéder le crédit global défini pour les indemnités. Ainsi, chacun des conseillers municipaux délégués dispose de 11 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, chacun des huit adjoints bénéficie de 22 % du traitement correspondant au même indice.

Ces indemnités peuvent se voir attribuer une majoration de 15% pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton, le conseil municipal devant voter dans un premier temps le niveau des indemnités, puis dans un second temps se prononcer sur le principe et le taux de la majoration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INDIQUE, à la majorité (2 voix contre),** que l'indemnité à verser au **Maire** sera 65 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **FIXE, à la majorité (2 voix contre),** les indemnités à verser aux **adjoints** et **conseillers municipaux délégués** ainsi qu'il suit et conformément au tableau annexe joint à la présente délibération :
 - Adjoints : 22 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

- Conseillers municipaux délégués : 11 % du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **DECIDE, à la majorité (2 voix contre),** de verser les indemnités à compter de la date d'entrée en fonction ;
- **DECIDE, à la majorité (2 voix contre),** que les indemnités suivront les variations des traitements des fonctionnaires ;
- **DECIDE, à la majorité (2 voix contre),** que les indemnités réellement octroyées seront majorées de 15 % au titre de la majoration prévue pour la commune siège du bureau centralisateur du canton, dans les conditions prévues à l'article L. 2123-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;
- **DIT, à la majorité (2 voix contre),** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

2 - Délégation au Maire d'un certain nombre d'attributions en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Il est précisé, à l'assemblée, que l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales lui confère la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat un certain nombre d'attributions relevant du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (7 voix contre),** la délégation au Maire pour la durée de son mandat de l'ensemble des attributions prévues par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales telles qu'indiquées lors de la séance du Conseil Municipal ;
- **INDIQUE, à la majorité (7 voix contre),** que le Maire peut donner délégation de signature aux Adjoints, conformément à l'article L. 2122-18 du CGCT, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;
- **AUTORISE, à la majorité (7 voix contre),** en cas d'empêchement du maire, le premier adjoint à prendre les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation, puis en cas d'empêchement simultané du maire et du premier adjoint, le deuxième adjoint.

3 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Consécutivement aux élections municipales du 28 juin 2020, il est nécessaire d'établir un règlement intérieur du Conseil Municipal.

En effet, l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le projet de règlement intérieur a été soumis aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à la majorité (7 abstentions),** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que défini lors de la séance.

4 - Constitution des commissions municipales

Il est précisé, à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ; le Maire étant président de droit de chacune de ces commissions ».

A cet effet, il est proposé à l'assemblée de constituer les huit commissions municipales suivantes sur la base d'un nombre de représentants pour chacune d'entre elles comme suit :

Finances et Administration générale	10
Solidarité, citoyenneté et politique de la ville	12
Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse	10
Aménagement du territoire et cadre de vie	12
Transition écologique et mobilité	12
Sport	10
Culture	10
Communication	10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la constitution des commissions municipales indiquées ci-dessus et leur composition suivant le nombre de représentants proposé.

5 - Election des membres des commissions municipales

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que, dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres des Commissions Municipales qui viennent d'être constituées, selon la clef de répartition suivante, le Maire étant président de droit.

	Nombre	Majorité	Minorité	Minorité
	de membres	St Genis Pouilly C'est Vous	Agir ensemble	St Genis à Coeur
Finances et Administration générale	10	7	2	1
Solidarité, citoyenneté et politique de la ville	12	9	2	1
Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse	10	7	2	1
Aménagement du territoire et cadre de vie	12	9	2	1
Transition écologique et mobilité	12	9	2	1
Sport	10	7	2	1
Culture	10	7	2	1
Communication	10	7	2	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection des membres des Commissions Municipales, selon la clef de répartition indiquée ci-dessus.

Commission Finances et Administration Générale

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres de la Commission Finances et Administration Générale :

- Anne FOURNIER
- Gaëtan COME
- Medhi DEHRIB
- Elie DUPI
- Annick MAADI
- Olivia RASOLOARIJAO
- Jean-Paul BOCCARD
- Michelle CHENU-DURAFOR
- Sylvie BOUCLIER
- Jacques LACOTE

Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres de la Commission Solidarité, Citoyenneté et Politique de la Ville :

- Christiane RYCHEN
- Annick MAADI
- Romain BALADA
- Gilles CATHERIN
- Medhi DEHRIB
- Gaëtan COME
- Virginie GUILLER
- Olga AMPAUD
- Olivia RASOLOARIJAO
- Eva GALABRU
- Jean-Marie KOCH
- Jacques LACOTE

Commission Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres de la Commission Affaires Scolaires et Enfance Jeunesse :

- Sylvie DIDELLE
- Christiane RYCHEN
- Elie DUPI
- Virginie GUILLER
- Olga AMPAUD
- Romain BALADA
- Jean-Paul BOCCARD
- Philippe GUERIN
- Sylvie BOUCLIER
- Anne-Sophie MARCHAND

Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres de la Commission Aménagement du Territoire et Cadre de Vie :

- Philippe THEVENON
- Patrice DRIVIERE
- Gilles CATHERIN
- Gaëtan COME
- Anne FOURNIER
- Jean-Marie TARTIVEL
- Marion LEWINSKI
- Marie CARDON
- Samuel NIANG
- Michelle CHENU-DURAFOR
- Bernard BOURDON
- Jacques LACOTE

Commission Transition Ecologique et Mobilité

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres de la Commission Transition Ecologique et Mobilité :

- Marion LEWINSKI
- Philippe THEVENON
- Patrice DRIVIERE
- Gilles CATHERIN
- Marie CARDON
- Samuel NIANG
- Olivia RASOLOARIJAO
- Elodie MAGANGA
- Jean-Marie TARTIVEL
- Bernard BOURDON
- Eva GALABRU
- Anne-Sophie MARCHAND

Commission Sport

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres de la Commission Sport :

- Didier PATROIX
- Philippe MATARRANZ
- Sylvie DIDELLE
- Olga AMPAUD
- Elodie MAGANGA
- Olivia RASOLOARIJAO
- Elie DUPI
- Philippe GUERIN
- Jean-Marie KOCH
- Jacques LACOTE

Commission Culture

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres de la Commission Culture :

- Gilles CATHERIN
- Philippe MATARRANZ
- Sylvie DIDELLE
- Virginie GUILLER
- Olga AMPAUD
- Elodie MAGANGA
- Philippe THEVENON
- Sylvie BOUCLIER
- Bernard BOURDON
- Anne-Sophie MARCHAND

Commission Communication

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres de la Commission Communication :

- Gaëtan COME
- Gilles CATHERIN
- Medhi DEHRIB
- Sylvie DIDELLE
- Philippe THEVENON
- Romain BALADA
- Elie DUPI
- Philippe GUERIN
- Jean-Marie KOCH
- Anne-Sophie MARCHAND

6 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil municipal peut constituer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent chargé de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée est égale et supérieure aux seuils européens (à ce jour supérieurs à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants (liste) de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Listes candidates :

Liste n°1

- Jean-Marie TARTIVEL
- Anne FOURNIER
- Christiane RYCHEN
- Gilles CATHERIN
- Romain BALADA
- Marie CARDON
- Jacques LACOTE
- Sylvie DIDELE
- Gaëtan COME
- Annick MAADI

Liste n°2

- Bernard BOURDON
- Michelle CHENU-DURAFOR
- Eva GALABRU
- Sylvie BOUCLIER
- Philippe GUERIN

Ont obtenu :

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Liste n°1 : 26 voix

Liste n°2 : 5 voix

Sont élus membres titulaires et membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Jean-Marie TARTIVEL • Anne FOURNIER • Christiane RYCHEN • Gilles CATHERIN • Bernard BOURDON	• Romain BALADA • Marie CARDON • Jacques LACOTE • Sylvie DIDELLE • Michelle CHENU-DURAFOUR

7 - Constitution de la Commission MAPA (Marché à Procédure Adaptée)

Le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics disposent que la Commission d'Appel d'Offres est compétente pour choisir les titulaires des marchés publics excédant les seuils des marchés à procédure adaptée, dits « MAPA » (à ce jour supérieurs à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux).

En dessous de ces seuils, le pouvoir adjudicateur procède seul à l'attribution des marchés.

Néanmoins, le pouvoir adjudicateur peut mettre en place une commission dite « MAPA » afin de délivrer un avis consultatif quant au classement des offres, étape préalable à la notification des marchés qu'il doit accomplir. En fonction de leur objet et de leur montant, la Commission MAPA pourra être appelée à donner un avis sur les marchés à procédure adaptée.

Il est proposé que les membres de la Commission MAPA soient les mêmes que ceux de la Commission d'Appel d'Offres.

Sauf urgence, les règles de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INSTITUE, à l'unanimité,** une commission « MAPA » ;
- **DESIGNE, à l'unanimité,** les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme membres de la Commission MAPA.

8 - Constitution de la Commission de Délégation de Service Public

Le Conseil municipal peut constituer une Commission de Délégation de Service Public à caractère permanent qui, dans le cadre des procédures de délégation de service public et des contrats de concessions, est chargée d'analyser les dossiers de candidature, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre et de donner un avis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité,** au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

- **PROCEDE** à la désignation de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants (liste) de Commission de Délégation de Service Public à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Listes candidates :

Liste n°1

- Anne FOURNIER
- Patrice DRIVIERE
- Gilles CATHERIN
- Christiane RYCHEN
- Philippe THEVENON
- Didier PATROIX
- Anne-Sophie MARCHAND
- Elie DUPI
- Philippe MATARRANZ
- Romain BALADA

Liste n°2

- Bernard BOURDON
- Michelle CHENU-DURAFOUR
- Eva GALABRU
- Sylvie BOUCLIER
- Philippe GUERIN

Ont obtenu :

Ont obtenu :

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

Liste n°1 : 26 voix

Liste n°2 : 5 voix

Sont élus membres titulaires et membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Anne FOURNIER • Patrice DRIVIERE • Gilles CATHERIN • Christiane RYCHEN • Bernard BOURDON	• Philippe THEVENON • Didier PATROIX • Anne-Sophie MARCHAND • Elie DUPI • Michelle CHENU-DURAFOUR

9 - Constitution du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le maire qui est président de droit et, en nombre égal, au maximum huit membres élus par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes issues de la société civile mentionnées à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, à savoir et au moins :

- Un représentant des associations familiales nommé sur proposition de l'U. D. A. F. (Union Départementale des Associations Familiales de l'Ain)
- Un représentant des associations de retraités et personnes âgées du département
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département
- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Préalablement à la désignation des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le Conseil Municipal doit se prononcer pour fixer le nombre total des membres du CCAS outre le Maire président de droit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE à dix, à l'unanimité**, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action sociale dont cinq élus par le Conseil Municipal et cinq nommés par le Maire
- **PROCEDE** à l'élection de ses cinq représentants (liste) au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Liste candidate :

- Christiane RYCHEN
- Annick MAADI
- Romain BALADA
- Mehdi DEHRIB
- Eva GALABRU

Résultat du vote :

Nombre de votants : 31

Nombre de bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 31

La liste a obtenu : 31 voix

Sont élus membres du Conseil d'Administration du CCAS :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Christiane RYCHEN• Annick MAADI• Romain BALADA• Mehdi DEHRIB• Eva GALABRU |
|---|

10 - Comité Technique - Elections des représentants de la collectivité

Le comité technique (CT) est institué dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. Le CT est consulté pour avis notamment sur les questions relatives à l'organisation de l'administration, aux programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et à leur incidence sur la situation du personnel, à l'examen des grandes orientations à définir pour l'accomplissement des tâches de l'administration concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection de cinq représentants titulaires et de cinq représentants suppléants au Comité technique.

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), représentants titulaires et suppléants au Comité technique :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Hubert BERTRAND • Gaëtan COME • Anne FOURNIER • Michelle CHENU-DURAFOUR • Jacques LACOTE	• Christiane RYCHEN • Gilles CATHERIN • Patrice DRIVIERE • Eva GALABRU • Anne-Sophie MARCHAND

11 - Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) - Election des représentants de la collectivité

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance de concertation chargée de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, par les chefs de service ou d'établissement, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail qui sont applicables à la fonction publique. A ce titre, il est notamment consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), représentants titulaires et suppléants au CHSCT:

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Hubert BERTRAND • Gaëtan COME • Anne FOURNIER • Michelle CHENU-DURAFOUR • Jacques LACOTE	• Christiane RYCHEN • Gilles CATHERIN • Patrice DRIVIERE • Eva GALABRU • Anne-Sophie MARCHAND

12 - Election de huit représentants au sein de l'Office Municipal des Sports

Consécutivement aux récentes élections municipales, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal des Sports devra être renouvelé. A cet effet, il convient d'élire huit membres représentant le Conseil Municipal au sein de l'OMS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité,** au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection de huit membres représentant le Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports.

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres représentant le Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal des Sports :

• Didier PATROIX • Sylvie DIDELLE • Gaëtan COME • Anne FOURNIER • Philippe MATARRANZ • Olga AMPAUD • Philippe GUERIN • Jacques LACOTE

13 - Election de cinq représentants au sein de l'Office Municipal de la Culture

Consécutivement aux récentes élections municipales, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal de la Culture devra être renouvelé. A cet effet, il convient d'élire cinq membres représentant le Conseil Municipal au sein de l'OMC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection de cinq membres représentant le Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal de la Culture.

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres représentant le Conseil Municipal au sein de l'Office Municipal de la Culture :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Gilles CATHERIN• Philippe MATARRANZ• Sylvie DIDELLE• Sylvie BOUCLIER• Anne-Sophie MARCHAND |
|--|

14 - Comité Consultatif Communal des sapeurs-pompiers volontaires - Election des représentants de la Commune

L'article 55 du décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires a institué auprès des communes des comités consultatifs communaux de sapeurs-pompiers volontaires.

Ces comités consultatifs communaux sont compétents pour donner leur avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires des corps communaux à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Ils sont notamment consultés sur les questions d'engagement et de changement de grade jusqu'au grade de Capitaine inclus.

Ils sont obligatoirement saisis, pour avis, du règlement intérieur du corps communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection de trois représentants de la Commune qui seront appelés à siéger au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers et à la condition qu'ils n'aient pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), représentants de la Commune au sein du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Patrice DRIVIERE• Philippe MATARRANZ• Didier PATROIX |
|--|

15 - Conseil d'Administration et Commission Permanente du Collège Jacques Prévert - Election des représentants de la Commune de Saint-Genis-Pouilly

Consécutivement aux dernières élections municipales, il est nécessaire de désigner les deux membres titulaires et les deux membres suppléants au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert ainsi qu'au sein de la commission permanente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection des deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant la Commune de Saint-Genis-Pouilly au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert ;
- **PROCEDE** à l'élection des deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant la Commune de Saint-Genis-Pouilly au sein de la Commission Permanente du Collège Jacques Prévert.

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres titulaires et membres suppléants représentant la Commune de Saint-Genis-Pouilly au sein du Conseil d'Administration du Collège Jacques Prévert :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Sylvie DIDELLE • Marion PLEWINSKI	• Elodie MAGANGA • Elie DUPI

Sont élus, à l'unanimité (31 voix), membres titulaires et membres suppléants représentant la Commune de Saint-Genis-Pouilly au sein de la Commission Permanente du Collège Jacques Prévert :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
• Sylvie DIDELLE • Marion PLEWINSKI	• Elodie MAGANGA • Elie DUPI

16 - Société Publique Locale Territoire d'Innovation - Désignation des représentants de la Commune

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention à la disposition des collectivités locales, après la création des Sociétés Publiques Locales d'Aménagement (SPLA) par la loi ENL (Engagement National pour le Logement) du 13 juillet 2006.

Les SPL sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains, Chevry et le Conseil départemental de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL Terrinov et souscrit au capital social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **DESIGNE**, un membre de la Commune de Saint-Genis-Pouilly comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation :

Est élu, à l'unanimité (31 voix), membre de la Commune de Saint-Genis-Pouilly comme représentant au conseil d'administration de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation :

• Hubert BERTRAND

- **DESIGNE** un membre de la Commune de Saint-Genis-Pouilly comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation

Est élu, à l'unanimité (31 voix), un membre de la Commune de Saint-Genis-Pouilly comme représentant permanent à l'Assemblée générale des actionnaires de la SPL Territoire d'Innovation :

• Hubert BERTRAND

Le cas échéant, en cas d'élection par le conseil d'administration,

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur Hubert BERTRAND représentant de la commune au Conseil d'administration à assurer la fonction de Président du conseil d'administration et également à occuper la fonction de Directeur général de la Société Publique Locale Territoire d'Innovation.

17 - Régie des Eaux Gessiennes - Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au sein du Comité Technique Consultatif

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Régie des Eaux Gessiennes a la charge de l'exploitation des services Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex. Un comité technique consultatif est saisi de toutes questions intéressant le fonctionnement de la Régie. Chaque commune est représentée par un membre titulaire et par un membre suppléant au sein de ce comité afin d'être associé étroitement aux différentes décisions relevant de la compétence de la Régie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;

- **PROCEDE** à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes.
- **Sont élus, à l'unanimité (31 voix)**, membre titulaire et membre suppléant appelés à siéger au sein du Comité Technique de la Régie des Eaux Gessiennes :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Patrice DRIVIERE	Marion PLEWINSKI

18 - Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) - Election de quatre délégués titulaires et de huit délégués suppléants

Le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain a pour objet d'exercer, au nom des communes, des compétences en matière de distribution d'énergie (électricité, gaz...), de communications électroniques et d'organisation du Système d'Information Géographique (SIG).

Consécutivement aux récentes élections municipales, le Conseil du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain devra être renouvelé. A cet effet, il convient d'élire, au scrutin secret, quatre délégués titulaires et huit délégués suppléants représentant la Commune de Saint-Genis-Pouilly au sein dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection de quatre délégués titulaires et huit délégués suppléants de la Commune de Saint-Genis-Pouilly appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain.
- **Sont élus, à l'unanimité (31 voix)**, délégués titulaires et délégués suppléants de la Commune de Saint-Genis-Pouilly au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-Communication de l'Ain.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Patrice DRIVIERE - Jean-Marie TARTIVEL - Didier PATROIX - Jacques LACOTE	- Bernard BOURDON - Samuel NIAN - Philippe THEVENON - Marion PLEWINSKI - Anne FOURNIER - Olivia RASOLOARIJAO

19 - Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (SEMCODA) - Election d'un représentant

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SEMCODA avec 4404 actions.

La Commune ne pouvant être représentée directement au sein du conseil d'administration de la SEMCODA, le Conseil Municipal doit désigner un délégué qui représentera la commune au sein de l'assemblée spéciale des communes actionnaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, au titre de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection ;
- **PROCEDE** à l'élection d'un membre représentant la Commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA. En cas d'indisponibilité du délégué, le Maire représentera la commune à l'assemblée spéciale.

Est élu, à la majorité (24 voix pour – 5 voix contre et 2 abstentions), membre représentant la Commune à l'assemblée spéciale des communes actionnaires de la SEMCODA :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Hubert BERTRAND |
|---|

- **ACCEPTE, la majorité (5 voix contre et 2 abstentions)**, en tant que de besoin que le délégué fasse acte de candidature pour être désigné administrateur représentant les communes actionnaires.
- **INDIQUE, la majorité (5 voix contre et 2 abstentions)**, que le Maire sera représentant légal de la commune au sein des assemblées ordinaires ou extraordinaires avec possibilité de déléguer à un membre du conseil municipal.

20 - Formation des Elus

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d' élu local, le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L. 2123-12 et suivants instaure une formation obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le Ministère de l'Intérieur.
Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :
 - les fondamentaux de l'action publique locale,
 - les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...) ;
- **DIT, à l'unanimité**, que le montant des dépenses totales sera plafonné à 20 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus ;

- **DIT, à l'unanimité**, que chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

21 - Remboursement des frais des élus

Les articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE, à l'unanimité**, de rembourser aux conseillers municipaux sur les bases suivantes :

Frais de déplacement :

- Les frais kilométriques seront remboursés sur la base établie par le décret n°2006-781 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- Les frais de déplacement en train ou en avion ainsi que les frais de stationnement et de péage donneront droit à un remboursement aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives, à défaut ceux-ci seront remboursés sur la base établie par le décret précité applicable aux fonctionnaires de l'Etat ;

Frais de missions :

- Le remboursement des frais de mission (restauration et hébergement) est liquidé sur la base d'un remboursement forfaitaire prévu par le décret précité applicable aux fonctionnaires de l'Etat. Mais, dans le cadre du mandat spécial, les frais supplémentaires de mission peuvent être remboursés sur la base des frais réellement engagés avec présentation d'un état de frais et justificatifs ;

Frais de garde ou d'assistance

- Après demande préalable, les frais de garde ou d'assistance indiqués ci-dessus donneront droit à un remboursement, sur présentation d'un état de frais, dans la limite, par heure, du montant horaire du SMIC.

22 - Frais de mission et de déplacement des fonctionnaires territoriaux et des agents contractuels

Les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport, de repas et d'hébergement, lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission ou suivre une action de formation en relation avec les missions exercées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE, à l'unanimité**, l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais de repas, pour les agents en déplacement suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat ;
- **FIXE, à l'unanimité**, l'indemnité forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement (chambre + petit déjeuner) sur l'ensemble du territoire, suivant le taux maximal fixé pour les personnels civils de l'Etat ;

- **AUTORISE, à l'unanimité,** le remboursement des frais de transport :
 - liés à l'utilisation du train, sur la base du billet de train 2ème classe ;
 - liés à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques (taux fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781), dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent a reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
 - liés à l'utilisation de l'avion, de manière exceptionnelle et sur la base du tarif de la classe la plus économique après accord de l'autorité territoriale ;
- **AUTORISE, à l'unanimité,** le remboursement des frais de péage, de parking et de transport en commun ;
- **AUTORISE, à l'unanimité,** les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
 - pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
 - pour suivre une formation en relation avec les missions exercées ;
- **AUTORISE, à l'unanimité,** le remboursement sur la même base en ce qui concerne les concours ou examens professionnels, dans la limite de deux fois par année civile, une première fois à l'occasion des épreuves d'admissibilité et une seconde fois à l'occasion des épreuves d'admission du même concours ou examen professionnel et selon les modalités fixées par le règlement de formation ;
- **AUTORISE, à l'unanimité,** les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé.

23 - NOCTAMBUS - Versement de participation
--

Le Conseil Municipal dans sa délibération n°39/01 du 5 mars 2001 a donné son accord pour l'adhésion de la commune de Saint-Genis-Pouilly à l'association Noctambus qui exploite un service public de transport de voyageurs en période nocturne depuis le centre-ville de Genève à destination des principaux sites situés à la périphérie de la ville.

En application de cette convention, la ville de Saint-Genis-Pouilly bénéficie d'une desserte dans la nuit du vendredi au samedi et celle du samedi au dimanche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE, à l'unanimité,** le versement de la somme 3 326 francs suisses soit 3 100 euros environ à l'association Noctambus, et le versement de la somme de 6 094 francs suisses soit une contre-valeur de 5 680 euros environ aux Transports Publics Genevois pour l'exercice 2020 ;
- **INSCRIT, à l'unanimité,** la dépense au compte 65738 "Subventions de fonctionnement aux autres organismes publics".

24 - Modification du tableau des emplois au 1er septembre 2020 et ouverture des recrutements aux contractuels en l'absence de candidats fonctionnaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **SUPPRIME, à l'unanimité**, au 31 août 2020 au service scolaire :
 - o deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet ;
 - o un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet de 24h30 ;
 - o deux postes d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet de 21h ;
 - o un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet de 17h30 ;
- **CREER, à l'unanimité**, au 1^{er} septembre 2020 au service scolaire :
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps complet ;
 - o un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 24h30 ;
 - o deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet de 21h ;
 - o deux postes d'adjoint technique territorial à temps non complet de 17h30 ;
 - o un poste d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet de 17h30 ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le tableau des emplois au 1^{er} septembre 2020 ;
- **ACCEPTE, à l'unanimité**, le recrutement sur tout emploi permanent de catégorie A, B ou C du tableau des emplois de la Commune, en cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, d'un agent contractuel de droit public sur la base des articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 précitée.

25 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte, à l'unanimité**, les principes suivants relatifs à l'attribution d'une prime exceptionnelle :

Article 1er

Il est instauré une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail en présentiel durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire pour :

- assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaires,
- assurer l'accueil des habitants dans des conditions de sécurité renforcées et du fait du stress généré par le risque encouru,
- du fait de la participation active aux mesures de prévention durant la période de confinement et plus largement de l'état d'urgence sanitaire,
- du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires,
- par des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage des espaces communaux,
- du fait des contraintes renforcées en matière d'aide et de suivi des personnes âgées et des personnes en situation de précarité sociale selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents, quel que soit leur statut, ayant travaillé en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire, sur la période du 18 mars au 30 avril 2020 pour l'ensemble des services en raison de sujétions exceptionnelles et de l'intensité de la mobilisation selon la répartition qui suit :

- entre 65 et 111 heures en présentiel : 200 euros bruts,
- 112 heures ou plus en présentiel : 300 euros bruts.

Article 2

Il est instauré une prime exceptionnelle d'un montant de 70 euros bruts cumulables avec la prime visée à l'article 1er en faveur des agents ayant assuré la mise sous pli des masques à destination des habitants de la commune le jeudi 14 mai 2020 à partir de 17 heures, en soirée en dehors de leurs horaires de travail.

Article 3

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 370 euros, cumul compris entre les modalités prévues aux articles 1^{er} et 2.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois d'août 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- **DIT, à l'unanimité**, que les crédits nécessaires au versement de la prime précitée sont inscrits au budget.

26 - Convention de mise à disposition des gymnases pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive au collège Jacques Prévert

Afin de permettre l'éducation physique et sportive aux élèves du Collège Jacques Prévert, la commune de Saint-Genis-Pouilly s'est engagée à mettre à disposition de l'établissement ses deux gymnases (gymnase du Lion et gymnase de la Diamanterie), pendant la période et selon les conditions énumérées dans un projet de convention.

Cette mise à disposition fait l'objet d'un accord entre le Collège et la commune par le biais d'un calendrier annuel d'utilisation pendant la période scolaire.

En contrepartie de cette mise à disposition au collège des équipements sportifs de la commune, et sous réserve de l'établissement d'un calendrier d'utilisation prévisionnel, le Conseil Départemental s'engage à verser à la commune une participation financière forfaitaire égal à : **11,53 euros par heure d'utilisation réalisée.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la convention de mise à disposition des gymnases pour l'éducation physique et sportive au collège Jacques Prévert ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

27 - Secteur Enfance - Convention d'Objectifs et de Financement ALSH «Extrascolaire» avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) contribue, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement, au financement des activités extrascolaires du service enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la Convention d'Objectifs et de Financement « Extrascolaire » entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

28 - Secteur Enfance - Convention d'Objectifs et de Financement ALSH «Périscolaire» avec La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) contribue, par le biais d'une convention d'objectifs et de financement, au financement des activités périscolaires du service enfance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE, à l'unanimité**, la Convention d'Objectifs et de Financement « Périscolaire » entre la Commune de Saint-Genis-Pouilly et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

29 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020 – Groupe scolaire du Jura - Approbation de l'opération et du plan de financement

Le Préfet de l'Ain a lancé un appel à projet dans le cadre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2020.

Au titre de la catégorie Bâtiments publics et plus particulièrement de la sous-catégorie réhabilitation ou rénovation de tout bâtiment public, un projet est éligible :

- Rénovation de l'école maternelle du Jura dont le plan de financement proposé à l'appui de cette demande est le suivant :

<u>Sources</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Taux</u>
DETR / DSIL		23 900	50,00%
Union européenne			
Etat – autre			
Conseil régional			
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Sous-Total subventions publiques*		23 900	
Fonds propres	/	23 900	50,00%
Emprunts	/		
Sous-Total autofinancement		23 900	50,00%
TOTAL GENERAL HT	/	47 800	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte, à l'unanimité**, l'opération ci-dessus et ses modalités de financement ;

- **APPROUVE, à l'unanimité**, le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE, à l'unanimité**, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à déposer le dossier au titre de la DETR et à signer tout document relatif s'y rapportant.

II – Mise en œuvre de la délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Entretien et maintenance préventive et corrective des ponts élévateurs et compresseurs et autres matériels – société BROUTCHOUX
- Marché de travaux – Ecole maternelle du Jura
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2020 (DETR) – Dépôt de dossier
- Vérifications réglementaires des systèmes de sécurité incendie (SSI) d'éclairage et des moyens de secours – Modification n°2 du marché de fournitures courantes et services – Société APAVE SUDEUROPE
- Entretien et maintenance des bacs à graisses et séparateurs – Notification du marché FCS – Société VALLIER Assainissement
- Renouvellement de l'adhésion à l'association Le Maillon/Fédération régionale du Chaînon Manquant
- Formation BAFD – Union française des centres de vacances et de loisirs
- Contrat de cession d'exploitation d'un spectacle – Quartiers d'été 2020 – BRUT – Groupe Nuit

III - Informations :

Fait à Saint-Genis-Pouilly, le 16 juillet 2020

Le Maire,



Le recueil des actes administratifs (délibérations et arrêtés du Maire) est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.